Envoyé en préfecture le 10/09/2026
Reçu en préfecture le 10/09/2026
Publié le
ID : 035-200038990-20260908-120STEPMTB-DE

Département : Ille et Vilaine
Arrondissement : Rennes

Manoir de la Ville Cotterel
46 rue de saint Malo
35360 MONTAUBAN-DE-BRETAGNE

Convocation : 02/09/2026
Secrétaire : Yvane POCHON

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DU MARDI 8 SEPTEMBRE 2026

Le conseil communautaire de la Communauté de Communes de Saint-Méen Montauban, s'est réuni le huit septembre deux mille vingt-six à vingt heures, en séance ordinaire à Montauban-de-Bretagne, Manoir de la Ville Cotterel, salle de réunion plénière, sous la présidence de M. Patrick HERVIOU, Président.

Membres en exercice : 41	**Présent :** **BLERUAIS** : / **BOISGERVILLY** : RABORY Sophie, DAVENEL Olivier / **GAEL** : LEVREL Denis, NOGUES Christelle / **IRODOUER** : LE BOUQUIN Mickael, BERTHELOT Morgan, BIZETTE Fabrice / **LA CHAPELLE DU LOU DU LAC** : HERVIOU Patrick, BOUILLET Isabelle / **LANDUJAN** : HENRY Serge, SAUDRAIS Vanessa / **LE CROUAIS** : / **MEDREAC** : GAUTIER Magali, PIEDERRIERE Olivier / **MONTAUBAN DE BRETAGNE** : PALARIC Vincent, PINON Audrey, LE SOMMER Thierry, GENET Béatrice, RENVAZE Pascal, LEMAIRE Vanessa, DAVID Lilian/ **MUEL** : CHENAIS Patrick, MORICE Anne-Marie / **QUEDILLAC** : MÉAL Lydie / **ST MALON SUR MEL** : GUÉRIN Michel / **ST MAUGAN** : BONNIN Etienne / **ST MEEN LE GRAND** : VILLAUME Claude , VILLER Laura, VITRE Didier, GAREL Laurence, LE PAPE Marie-Hélène / **ST ONEN LA CHAPELLE** : LETARD Véronique / **ST PERN** : FRÉNOY Marie-Hélène, TESSIER Philippe / **ST UNIAC** : LESNÉ Hervé
Présents : 34 **Votants** : Contres : Abstentions :	
Excusés / Absents : 07	**Excusés :** LECHEVESTRIER Daniel, CHICOINE Daniel, QUINTIN Jenny, ROUYER Gael, CRESPEL Vincent, GLOTIN Michel, BOHANNE Jean-François **Absents :**
Pouvoirs : 05	**Pouvoirs :** CHICOINE Daniel à MÉAL Lydie, QUINTIN Jenny à PALARIC Vincent, ROUYER Gael à LESNÉ Hervé, GLOTIN Michel à VITRE Didier, BOHANNE Jean-François à LETARD Véronique

Délibération n° : 2026-120- NiC
Thème : Assainissement
Titre : **Convention de mise à disposition de terrains pour la construction et l'exploitation de la station d'épuration Montauban de Bretagne**
Rapporteur : Denis LEVREL

La commune de Montauban-de-Bretagne est propriétaire des terrains concernés par le projet de construction de la nouvelle station d'épuration située sur la même commune.

Dans le cadre de l'exercice de sa compétence en matière d'assainissement, la communauté de communes de Saint-Méen Montauban (CCSMM) doit disposer des emprises foncières nécessaires à la réalisation, à l'exploitation et à l'entretien de cet équipement.

Cette mise à disposition concerne notamment les parcelles cadastrées section F n° 493, située « Le Pasquet », d'une superficie de 8 351 m^2, section F n° 505, située « Champ du Moulin », d'une superficie de 19 390 m^2, section F n° 653, située « Le Grand Champ », d'une superficie de 112 m^2, et section F n° 654, située « Le Grand Champ », d'une superficie de 1 755 m^2.

L'emprise mise à disposition pour la station d'épuration représente sur cet ensemble, une superficie d'environ 3 800 m^2, conformément au plan annexé à la convention.

La convention prévoit une mise à disposition à titre gratuit.

La convention précise les obligations respectives de la commune de Montauban et de la CCSMM, en ce qui concerne l'occupation des terrains, leur entretien, les assurances, les consommations et

Envoyé en préfecture le 10/09/2026
Reçu en préfecture le 10/09/2026
Publié le
Page registre 2026-n° : 292 à 293
ID : 035-200038990-20260908-120STEPMTB-DE

charges liées à l'exploitation de l'équipement, ainsi que les conditions de remise en état et de restitution des terrains à l'issue de leur utilisation.
La communauté de communes de Saint-Méen Montauban prendra à sa charge les dépenses nécessaires à l'entretien et au fonctionnement des installations et des terrains mis à disposition, ainsi que les opérations nécessaires à leur remise en état lors de leur restitution.
La convention prendra effet à compter de sa signature et restera en vigueur pendant toute la durée d'exploitation de la station d'épuration, selon les conditions définies entre les parties.

Il est donc proposé au conseil communautaire d'approuver la convention de mise à disposition de terrains pour la station d'épuration.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son art. L1321-1;
Vu les statuts de la communauté de communes de Saint-Méen Montauban ;
Vu la compétence de la communauté de communes de Saint-Méen Montauban en matière d'assainissement ;
Vu la délibération n° 2026_05_059 du conseil municipal de Montauban en date du 7 mai 2026 ;
Vu la délibération n° 2026-071 de la communauté de communes de Saint-Méen Montauban en date du 5 mai 2026
Vu le projet de convention de mise à disposition de terrains pour la construction et l'exploitation de la nouvelle station d'épuration, annexé à la présente délibération ;
Considérant que la mise à disposition des terrains communaux est nécessaire à la réalisation et à l'exploitation de la nouvelle station d'épuration ;
Considérant que les conditions de mise à disposition, d'occupation, d'entretien, d'assurance, de remise en état et de restitution des terrains sont définies dans la convention ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **APPROUVE la convention de mise à disposition de terrains entre la commune de Montauban-de-Bretagne et la communauté de communes de Saint-Méen Montauban pour la construction et l'exploitation de la nouvelle station d'épuration, telle qu'annexée à la présente délibération.**
- **AUTORISE le président, ou en cas d'empêchement l'un de ses vice-présidents délégués à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,**

Secrétaire de séance,
Yvane POCHON

Président,
Patrick HERVIOU

Signé par : Patrick HERVIOU
Date : 10/09/2026
Qualité : Par le président